Image not found or type unknown

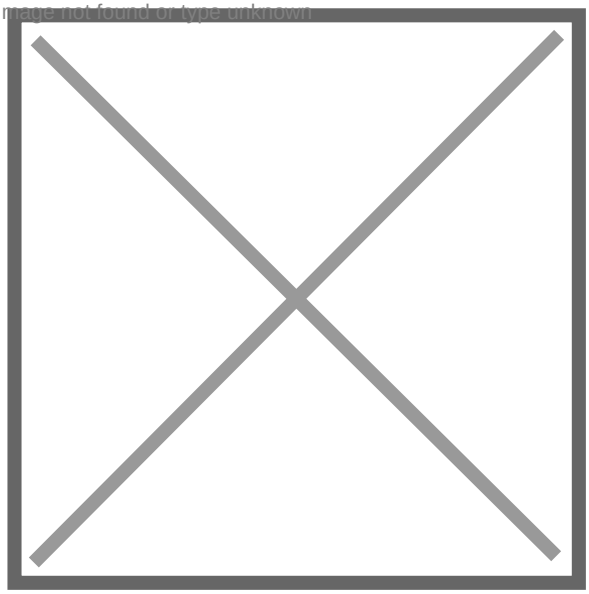

Régularisation de charges générales

Par **aurelievv**, le **21/04/2010** à **10:32**

Bonjour,
Je suis actuellement locataire d'un appartement du groupe Valophis sarepa.
Outre le fait que depuis février 2008 (date d'entrée ds le logement) le loyer n'a eu cesse d'augmenter (passé de 699€ à 803€ à ce jour) l'ensemble des locataires de l'immeuble vient de recevoir un décompte de régularisation de charges sur l'exercice[s] 2008[/s].
Nous recevons chaque année une régularisation des provisions eau froide et nous payons le surplus demandé chaque mois de mars.
Seulement voilà en lisant ce fameux décompte personne ne comprend pourquoi en tant que locataires nous devons rembourser de telles dépenses?
Voici les charges demandées, leurs montants à répartir aux locataires:
- dépense ch. collectifs -> 39 230,18€
- dépense chaudière -> 1683,94€
- dépense compteur EDF -> 420,22€
- dépense parking aérien (soit disant en passant inexistant) : 208,16€
- dépense stationnement s/sol -> 6480,6€ (là aussi ??? puisque les locataires paient chaque mois 5€ d'entretien des parkings.

Après m'être renseignée auprès de tous les locataires de l'immeuble, la somme demandée à chacun s'élève à environs 450€ par locataire. Nous avons tous l'impression de payer l'équivalent de charges de copropriété en étant pourtant "que" locataires.
Pouvez-nous nous dire si le groupe Valophis est bien en droit de réclamer à chacun cette somme?
Je précise biensur que nous payons déjà des charges chaque mois environs 200€/locataire suivant la superficie de l'appartement.
Dernière précision, nous avons eu une lettre explicative accompagnant ce décompte qui nous permet de prendre contact avec une personne déléguée à ce dossier. Nous avons tous

essayé de l'appeler plusieurs fois, jamais elle ne rappelle...

Merci de votre aide.
Bien Cordialement.

Par **fabienne034**, le **21/04/2010** à **11:48**

BONJOUR,

non pas tout pour la chaudière et le parking qui ne sert à rien !

les charges récupérables sont fortement réglementées

pour tout savoir sur le bail de logement avec les charges récupérables sur le locataire:

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

Par **aurelievv**, le **21/04/2010** à **12:42**

Merci de votre réponse, je viens de parcourir le lien et je ne trouve pas ça très clair pour moi qui n'y connait rien du tout.
Je serai donc en mesure de demander à l'organisme HLM d'enlever les frais de chaudière et de parking selon vous?
Le souci des locataires qui demeurent dans le même immeuble que moi est bien que nous avons à faire à une grosse société et qu'il est très dur d'avoir gain de cause!
Je vais tenter une nouvelle fois d'avoir l'intermédiaire en ligne et voir ce qu'elle me propose.
Merci.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés